

Caisse des Ecoles de Breuillet

Comité de la Caisse des Ecoles du 17 avril 2023

Référence : 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan a transmis à la commune son compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que le compte de gestion reflète l'exécution des crédits budgétaires de l'année écoulée et qu'il doit être conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Les résultats globaux s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté (1)	17 281,81 €	31 391,48 €	
	Réalisation (2)	159,09 €	45 233,52 €	
	TOTAL (3)=(1)+(2)	17 440,90 €	76 625,00 €	94 065,90 €
DEPENSES	Déficit reporté (4)	- €	- €	
	Réalisations (5)	- €	71 933,78 €	
	TOTAL (6)=(4)+(5)	- €	71 933,78 €	71 933,78 €
Résultat propre de l'exercice (2)-(5)		159,09 €	- 26 700,26 €	- 26 541,17 €
Résultat de clôture (3)-(6)		17 440,90 €	4 691,22 €	22 132,12 €

Il est donc proposé au Comité de la caisse des Ecoles d'approuver le compte de gestion 2022 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20230407-202303CDE1-

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE
le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20230407-202303CDE1-

Réf.	2023	03	CDE
------	------	----	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2022		8	5	5

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept avril à 18h30, le Comité de la Caisse Des Ecoles légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la vice-présidence de Mme RICHARD Hélène.

Etaient présents : Mesdames : RICHARD, BRUNEL, TERRIEN, BAYART
 Monsieur : BEN KHEDER,

Etaient absents : Mesdames MAYEUR (pouvoir Mme RICHARD) PRADINES, SIMEANT

OBJET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31.

VU le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VU que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU les écritures du Trésorier faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté (1)	17 281,81 €	31 391,48 €	
	Réalisation (2)	159,09 €	45 233,52 €	
	TOTAL (3)=(1)+(2)	17 440,90 €	76 625,00 €	94 065,90 €
DEPENSES	Déficit reporté (4)	- €	- €	
	Réalisations (5)	- €	71 933,78 €	
	TOTAL (6)=(4)+(5)	- €	71 933,78 €	71 933,78 €
Résultat propre de l'exercice (2)-(5)		159,09 €	- 26 700,26 €	- 26 541,17 €
Résultat de clôture (3)-(6)		17 440,90 €	4 691,22 €	22 132,12 €

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE
le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20230407-202303CDE1-

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Breuillet, après en avoir délibéré,

Par cinq voix POUR, zéro voix CONTRE, zéro ABSTENTIONS,

APPROUVE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2022 établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Présidente de la Caisse des Ecoles,


Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20230407-202303CDE1-

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20230407-202303CDE1-